

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« exercice, »

insérer les mots :

« au moins tous les deux ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, inspiré par l'association Repairs, le groupe parlementaire de la France Insoumise propose de préciser dans la loi la temporalité des réexamens des antécédents judiciaires en cours d'emploi, à raison d'au moins un contrôle tous les deux ans.

Cette inscription permettra de s'assurer de façon régulièrement que les enfants sont protégés de toute exposition à de potentiels comportement violents.